

---

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2021**

---

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

## **1 – ELEMENTS DE CONTEXTE**

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle et compte tenu des incertitudes sur l'évolution de la pandémie, les chefs d'Etat européens se sont accordés le 21 juillet 2020 sur un plan de relance exceptionnel de 750 milliards d'euros destiné à financer des programmes nationaux des 27 Etats membres sous forme de subventions (390 milliards d'euros) et de prêts (360 milliards d'euros).

Le plan France Relance, de près de 100 milliards porte sur trois priorités : la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale.

Même si certains crédits sont recyclés, les collectivités ne sont pas oubliées :

- 950 millions d'euros pour la rénovation thermique de leurs bâtiments.
- 900 millions pour le développement des transports en commun.
- 9,5 milliards pour la cohésion territoriale et le soutien aux collectivités, dont un milliard d'euros de dotations de soutien à l'investissement local supplémentaire, déjà voté dans le projet de loi de finances rectificative 3....

L'enjeu réside à ce que les fonds du plan « ruissellent » rapidement dans les collectivités, actrices majeures de la commande publique. Sur les 100 milliards d'euros, 16 devraient être territorialisés, répartis donc au niveau local par les préfets et les collectivités.

Le Projet de Loi de Finances 2021 s'inscrit dans cette optique. Il est centré sur ce plan de relance sur 2 ans qui inclut aussi la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production afin de favoriser la compétitivité des entreprises, sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'année 2021 verra l'entrée en vigueur du second acte de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales mise en œuvre progressivement depuis 2018. Ainsi, 80% des contribuables au niveau national ne payent plus cette taxe qui sera entièrement supprimée en 2023. Le PLF 2020 prévoit que cette suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour corollaire la réforme du financement des collectivités territoriales à compter de 2021 puisqu'en remplacement de cette taxe d'habitation, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de la taxe foncière. De plus, afin de garantir une stricte compensation pour les communes, l'article 16 de la LFI prévoit la mise en place d'un coefficient correcteur destiné à égaliser les produits avant et après cette réforme.

## **2 – PRIORITES DU BUDGET**

La majorité municipale poursuit son objectif de rigueur autour des trois axes financiers que sont la reconstitution d'une épargne nette de gestion et d'une capacité d'autofinancement, la limitation de la pression fiscale pesant sur les contribuables sannoisiens et la mise en place d'une politique d'investissement adaptée aux capacités budgétaires de la ville.

Les grands objectifs du budget primitif 2021 ont été définis lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le budget 2021 présenté le 8 avril 2021 par le conseil municipal a été réalisé sur les bases de ce rapport et est ainsi établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de réaliser un programme d'investissement soutenu financé par autofinancement ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et des autres organismes financeurs chaque fois que possible.

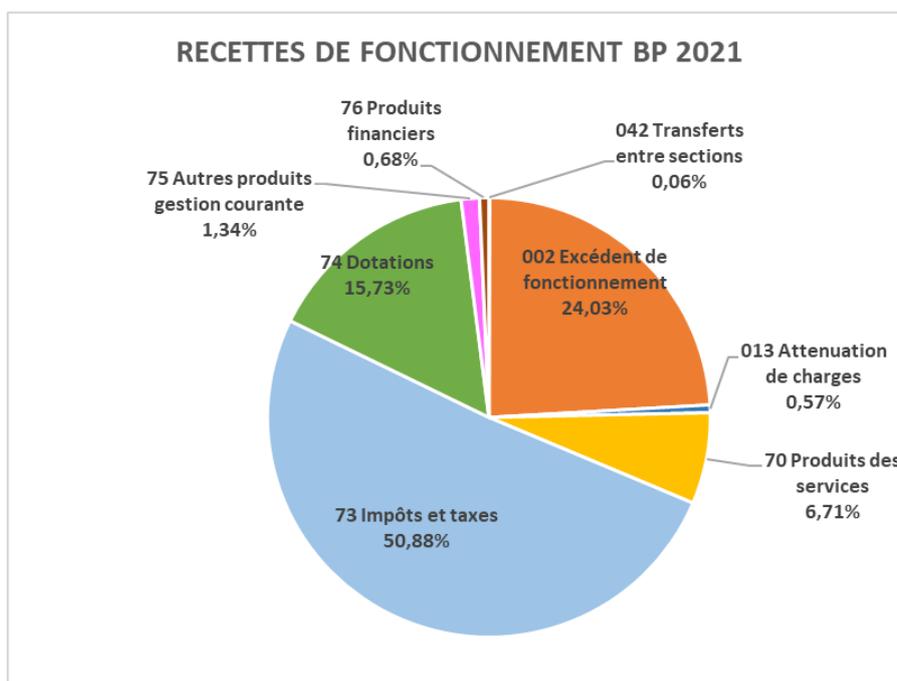
Il s'équilibre : en dépenses et recettes d'investissement à 12 469 056,44 €,  
 et présente un suréquilibre en section de fonctionnement de 4 052 048,25€ avec :  
 des dépenses s'élevant à 41 343 573,82€,  
 des recettes à hauteur de 45 395 622,07€

### 3 – RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

#### 3-I. La section de fonctionnement

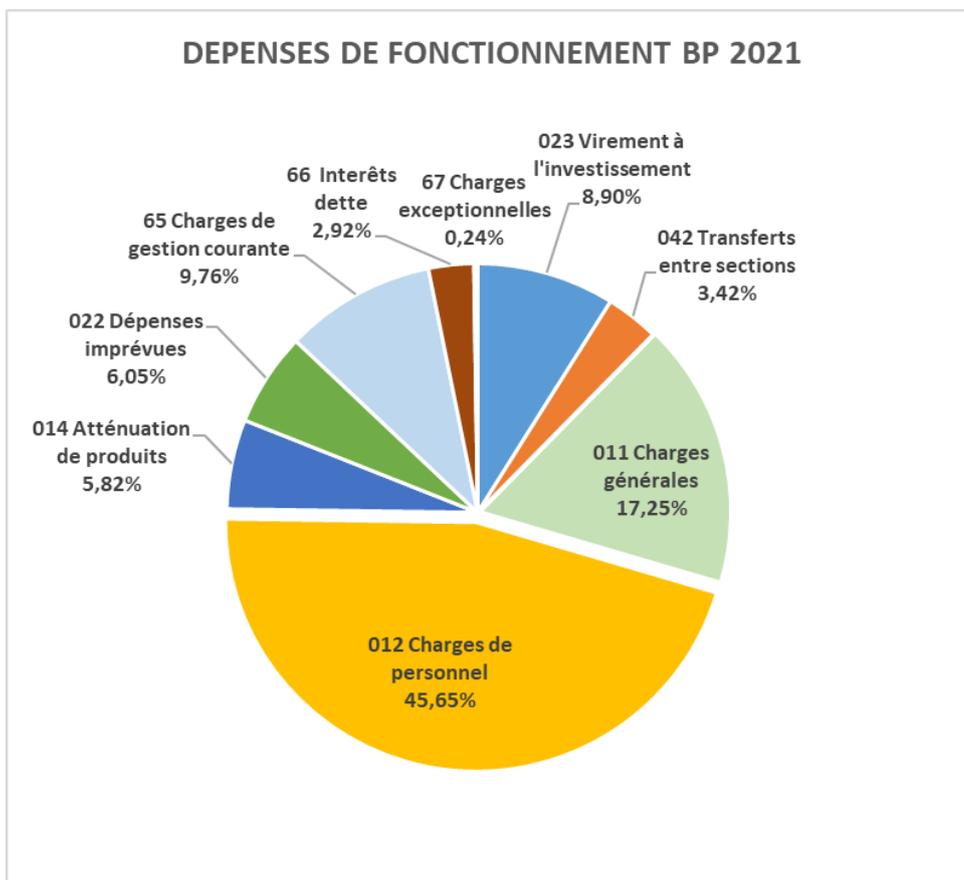
##### Recettes de fonctionnement

		Exercice	2021
Sens	Type	Chapitre	Montant du BP
<b>RECETTES</b>			
	ORDRE		
		042 Transferts entre sections	25 840,00
	<b>Total : Ordre</b>		25 840,00
	REELLES		
		002 Excédent de fonctionnement	10 908 521,81
		013 Attenuation de charges	260 000,00
		70 Produits des services	3 046 478,00
		73 Impôts et taxes	23 096 917,00
		74 Dotations	7 141 055,00
		75 Autres produits gestion courante	608 167,00
		76 Produits financiers	308 643,26
		77 Produits exceptionnels	
		78 Reprise sur provisions	
	<b>Total : Réelles</b>		45 369 782,07
<b>Total : RECETTES</b>			<b>45 395 622,07</b>



## Dépenses de fonctionnement

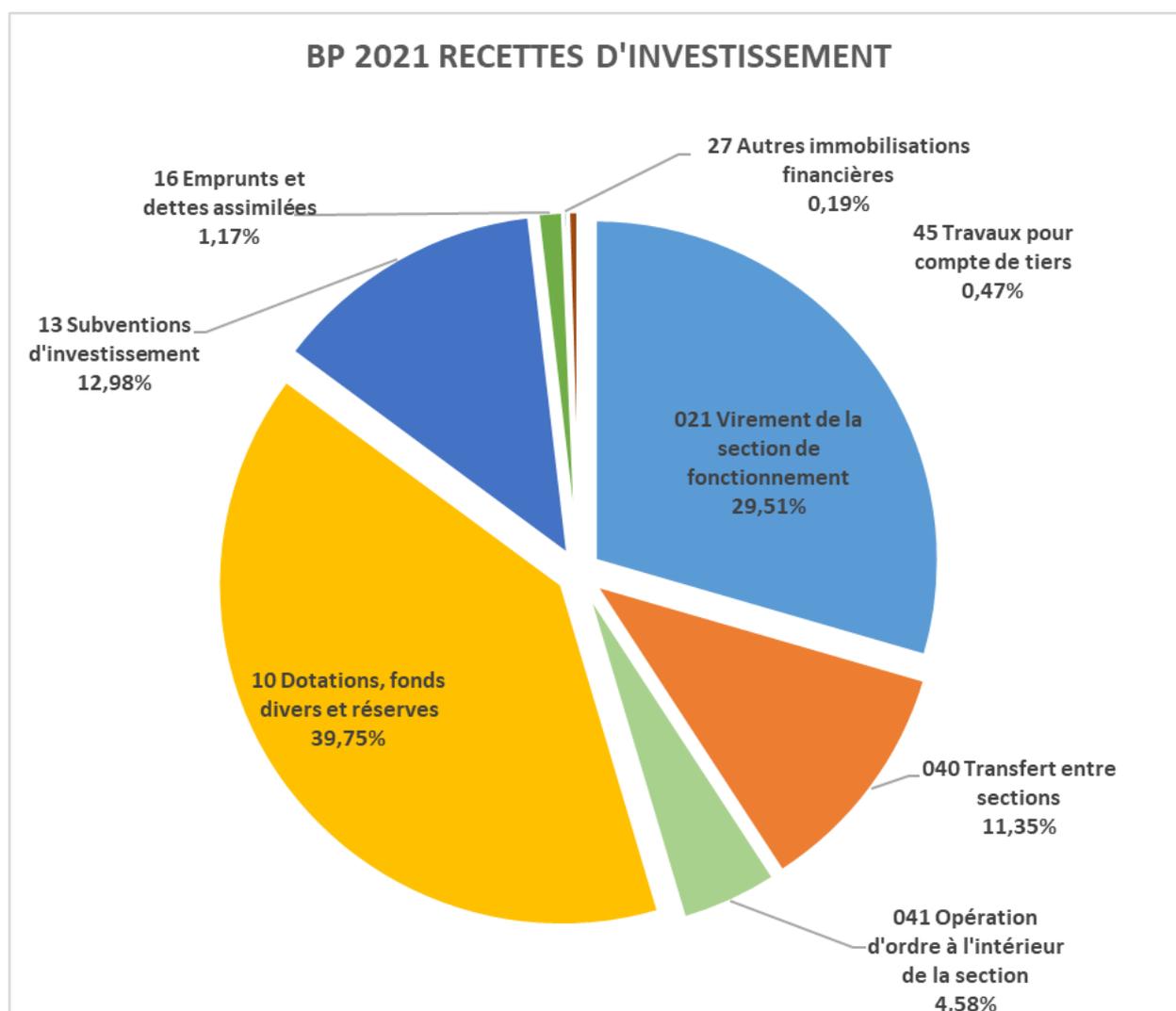
		Exercice	2021
Sens	Type	Chapitre	Montant du BP
<b>DEPENSES</b>			
	ORDRE		
		023 Virement à l'investissement	3 679 637,79
		042 Transferts entre sections	1 414 900,00
		<b>Total : Ordre</b>	<b>5 094 537,79</b>
	REELLES		
		011 Charges générales	7 132 390,00
		012 Charges de personnel	18 872 803,00
		014 Atténuation de produits	2 405 815,00
		022 Dépenses imprévues	2 500 000,00
		65 Charges de gestion courante	4 033 078,03
		66 Interêts dette	1 206 600,00
		67 Charges exceptionnelles	98 350,00
		<b>Total : Réelles</b>	<b>36 249 036,03</b>
		<b>Total : DEPENSES</b>	<b>41 343 573,82</b>



### 3-2. La section d'investissement

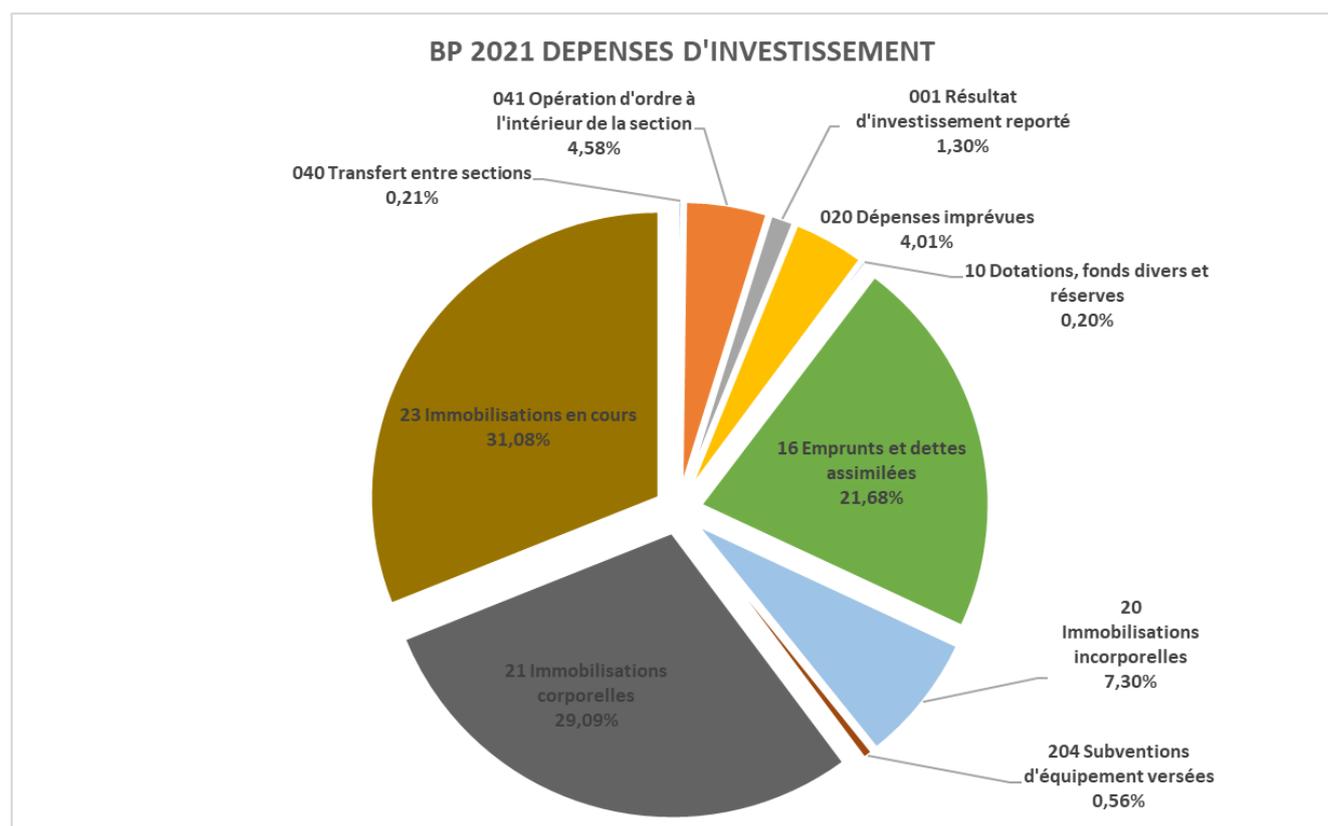
#### Recettes d'investissement

		Exercice	2021		
Type de mouvement	Chapitre	Propositions nouvelles	Reportis de crédit	BP 2021	
<b>RECETTES</b>					
				0,00	
ORDRE				0,00	
	021 Virement de la section de fonctionnement	3 679 637,79		3 679 637,79	
	040 Transfert entre sections	1 414 900,00		1 414 900,00	
	041 Opération d'ordre à l'intérieur de la section	570 534,00		570 534,00	
	Total : Ordre	5 665 071,79	0,00	5 665 071,79	
REELLES				0,00	
	10 Dotations, fonds divers et réserves	4 957 000,00		4 957 000,00	
	13 Subventions d'investissement	357 723,50	1 260 883,35	1 618 606,85	
	16 Emprunts et dettes assimilées	6 000,00	139 883,50	145 883,50	
	27 Autres immobilisations financières	24 153,08		24 153,08	
	45 Travaux pour compte de tiers		58 341,22	58 341,22	
	Total : Réelles	5 344 876,58	1 459 108,07	6 803 984,65	
<b>Total : RECETTES</b>		<b>11 009 948,37</b>	<b>1 459 108,07</b>	<b>12 469 056,44</b>	



## Dépenses d'investissement

		Exercice	2021		
Type de mouvement	Chapitre	Propositions nouvelles	Reports de crédit	BP 2021	
<b>DEPENSES</b>					
ORDRE					
	040 Transfert entre sections	25 840,00		25 840,00	
	041 Opération d'ordre à l'intérieur de la section	570 534,00		570 534,00	
	<b>Total : Ordre</b>	<b>596 374,00</b>	<b>0,00</b>	<b>596 374,00</b>	
	001 Résultat d'investissement reporté	162 062,44		162 062,44	
	020 Dépenses imprévues	500 000,00		500 000,00	
	10 Dotations, fonds divers et réserves	25 000,00		25 000,00	
	16 Emprunts et dettes assimilées	2 703 500,00		2 703 500,00	
	20 Immobilisations incorporelles	651 604,00	258 220,20	909 824,20	
	204 Subventions d'équipement versées		70 341,22	70 341,22	
	21 Immobilisations corporelles	2 610 501,00	1 016 279,64	3 626 780,64	
	23 Immobilisations en cours	787 960,00	3 087 213,94	3 875 173,94	
	45 Travaux pour compte de tiers			0,00	
	<b>Total : Réelles</b>	<b>7 440 627,44</b>	<b>4 432 055,00</b>	<b>11 872 682,44</b>	
<b>Total : DEPENSES</b>		<b>8 037 001,44</b>	<b>4 432 055,00</b>	<b>12 469 056,44</b>	



#### 4 – MONTANT DU BUDGET CONSOLIDE (ET DES BUDGETS ANNEXES)

Suite aux transferts des budgets annexes du Stationnement Payant et de l'Assainissement, respectivement au 31/07/2017 et au 01/01/2018 à la Communauté d'Agglomération Val Parisis la ville de Sannois ne dispose plus d'aucun budget annexe.

#### 5 – CREDITS D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELS

L'investissement fait l'objet d'une attention toute particulière. Les services techniques, urbanisme, informatique ont évalué les investissements dont la ville aurait besoin en établissant une stratégie d'investissement à hauteur de 4M€ par an pour les 6 prochaines années. Pas moins de 24M€ seront mobilisés pour maintenir les bâtiments communaux, la voirie, l'infrastructure numérique, le parc automobile, créer les équipements nouveaux nécessaires aux besoins des sannoisiens (crèche, maison de la santé et de la famille), développer l'aménagement urbain (rénovation du quartier Ouest dans le cadre de l'ANRU, du quartier de l'Eglise, projet de Cœur de ville).

L'autofinancement dégagé par une rationalisation des dépenses de fonctionnement et les cessions foncières, s'élève à 5 094 537,79€ et suffit à couvrir les besoins en investissement de la collectivité sans recours à l'emprunt en 2021

Aussi, pour ce budget 2021, les efforts porteront sur :

Les aménagements de voirie accompagnant les projets de rénovation urbaine,  
La réfection de la voirie communale,  
La réfection de l'étanchéité de bâtiments scolaires,  
La maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre horticole,  
La réhabilitation de l'école de musique (le clos et le couvert),  
La modernisation de l'administration communale par le développement de l'e-administration (paiement en ligne, tableaux numériques dans les écoles, dématérialisation des assemblées, dématérialisation de la chaîne comptable, échanges dématérialisés des données d'état civil open data, équipements destinés au développement du télétravail etc...).

Enfin, la municipalité poursuit sa démarche d'inventaire et de diagnostics du patrimoine communal, dans le cadre d'un schéma directeur de l'immobilier, afin de travailler sur les meilleurs scénarii d'optimisation des bâtiments.

#### 6 – NIVEAU DE L'EPARGNE BRUTE (OU CAF) ET NIVEAU DE L'EPARGNE NETTE

##### Les Epargnes (de gestion, brute et nette) et encours de dette depuis 2013

en millions d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne de gestion (*)	5.53	6.02	6.79	6.07	6.16	5.09	5.64
Epargne brute (CAF)(**)	4.24	4.13	5.03	3.35	4.57	3.73	4.98
Epargne nette (CAF nette) (***)	1.97	1.9	3.07	-1.65	2.15	1.23	2.42
Encours de dette (CA de chaque exercice)	37.514	35.332	33.381	36.369	33.982	31.8	29.24
Capacité de désendettement (en années)	8.8	8.6	6.6	10.9	7.4	8.5	5.9

(\*) Recettes courantes - Dépenses courantes

(\*\*) Recettes réelles - Dépenses réelles

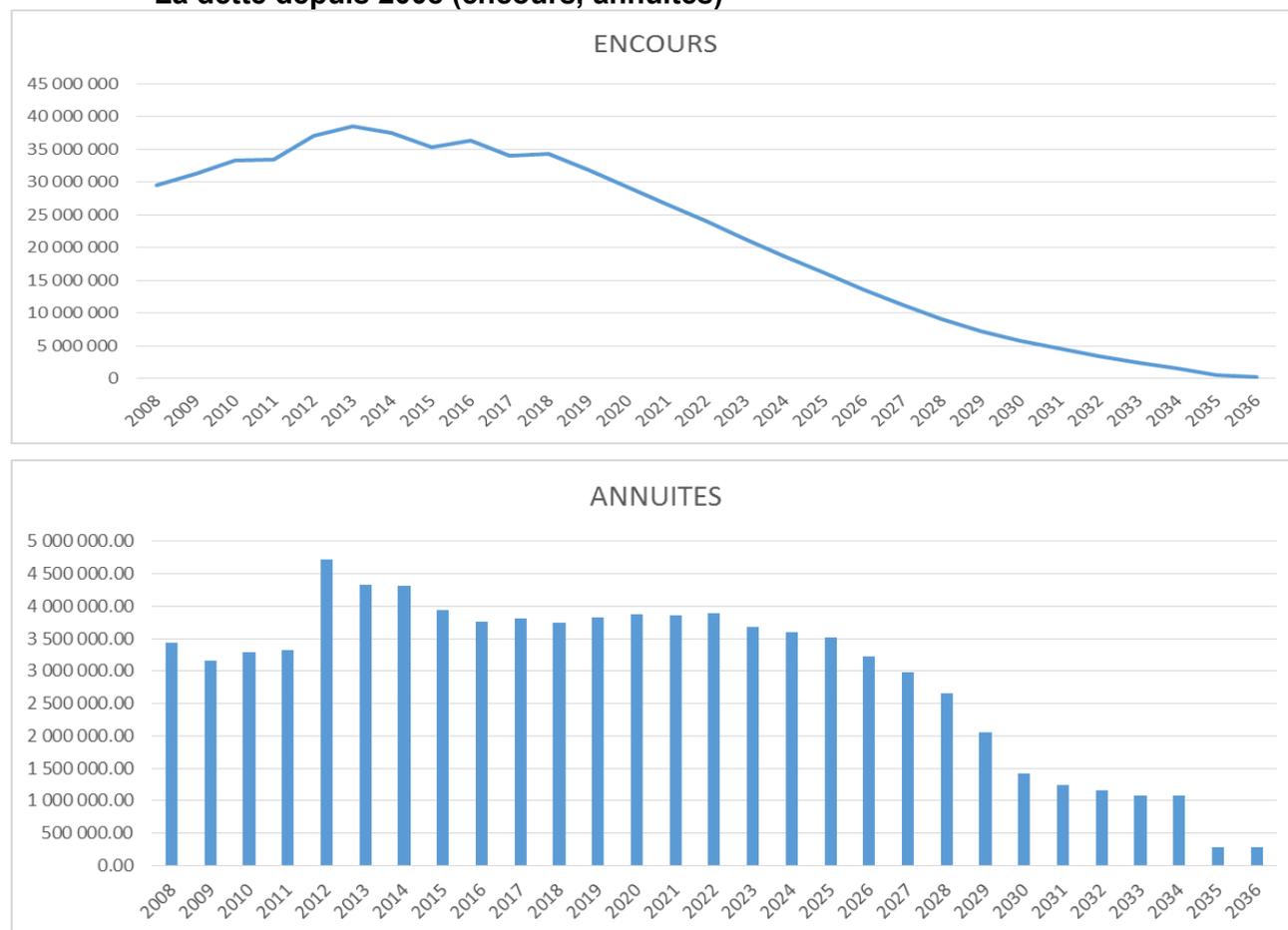
(\*\*\*) Epargne nette - remboursements dette K

données DGFiP

(Pour 2014) Données tenant compte de la neutralisation du paiement de 4.47M€ au titre du contentieux Cuisine centrale. Cette écriture fait l'objet d'un titre de recette du même montant au compte 7875 (reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels) lors du mandatement.

## 7 – NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

La dette depuis 2008 (encours, annuités)



## 8 – CAPACITE DE DESENETTEMENT

La capacité de désendettement (en nombre d'année) est de 5,9 années pour Sannois. Pour ce ratio, la durée de 15 ans est prise pour référence, dans la mesure où l'on considère qu'il s'agit de la durée de vie moyenne des équipements. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

## 9 – NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

A compter de 2021, les communes cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales. En compensation de cette perte du produit de la THRP, les communes se voient transférer la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. A ce titre, la commune est amenée à délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante (21,09% en 2020) et du taux départemental de TFPB de 2020 (17,18%)

Les taux demeurent inchangés, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties correspondant à la somme du taux communal et départemental 2020.

Décisions en matière de taux de contributions directes

TAXES	RAPPEL TAUX 2020	PROPOSITIONS TAUX 2021
- Foncier bâti	Taux Ville 21,09	38,27
	Taux Département 17,18	
- Foncier non bâti	69,50	69,50

## 10 – PRINCIPAUX RATIOS

Code INSEE 95582	BUDGET PRINCIPAL	BP 2021
------------------	------------------	------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	27 020
Nombre de résidence secondaires article R2313-1 in fine)	59
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel adhère la commune	VAL PARISIS

Potentiel fiscal et financier		Valeur par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
fiscal	financier		
20 927 154	26 257 341	968,655366	1 215,044891

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Valeurs nationales de la strate (source : DGCL)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1342	1223
2	Produit des impositions directes / population	604	645
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1275	1417
4	Dépenses d'équipement brut / population	311	303
5	Encours de la dette / population	898	1050
6	DGF / population	163	199
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (2)	52,06%	61,30%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct. (2)	113,02%	93,70%
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (2)	24,41%	21,40%
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2)	70,41%	74,10%

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

## 11 – EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

Au 1er janvier 2021 458 emplois budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2021 contre 455 au Budget Primitif 2020.

Le montant total prévu au chapitre 012 s'élève à 18 872 803,00€ contre 18 556 951,00€ au BP 2020.

Les dépenses de personnel représentent 45,65% des dépenses totales de fonctionnement et 52,06% des dépenses réelles de fonctionnement.